INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A PARTIR DE 27 FEVRIER 2021

**Compte tenu de la situation épidémique actuelle grave, le gouvernement a décidé le 26 février 2021 de modifier le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires à partir du 27 février 2021.**

**Le Ministère de l’Education nationale, de la Jeunesse et des Sports vous informe que, compte tenu de la situation épidémique défavorable, le gouvernement de la République tchèque a décidé le 26 février 2021 d’adopter les mesures n° 200 (disponibles**[**ICI**](https://apps.odok.cz/attachment/-/down/IHOABYLUNSGM)**), qui, au-delà du cadre des mesures existantes,**

**INTERDISENT LA PRESENCE PERSONNELLE** :

* des enfants à l’école maternelle
* des enfants en classe préparatoire
* des élèves de CP et CE1 à l’école élémentaire
* des élèves de primaire s’ils font partie d’une classe d’élèves de CP ou CE1 à l’école élémentaire
* des élèves du cycle préparatoire d’une école élémentaire spécialisée
* des élèves dans les écoles élémentaires ou les classes constituées selon le § 16 al. 9 de la loi scolaire
* des élèves dans le domaine d’enseignement Ecole pratique annuelle et Ecole pratique de deux ans
* dans les clubs et garderies scolaires restants qui pourraient être en service dans certains cas spécifiques

Les écoles primaires et secondaires donnent les cours aux enfants ou élèves à distance. L’école maternelle donne les cours à distance aux enfants pour lesquels l’enseignement préscolaire est obligatoire. Les méthodes d’enseignement à distance seront envoyées aux écoles maternelles au début de la semaine prochaine.

Les enfants de 2 à 10 ans, dont les représentants légaux sont des employés de certaines professions indispensables au fonctionnement de l’Etat, peuvent bénéficier d’un encadrement dans les écoles et les établissements scolaires désignés, **voir mesures n° 212 du 26 février 2021 (disponibles**[**ICI**](https://apps.odok.cz/attachment/-/down/IHOABYLUPJD3)**).**

**JOURS ENFANT MALADE :** pour obtenir les informations relatives aux jours enfant malade, vous pouvez indiquer aux parents, par exemple, le lien suivant : [**https://www.cssz.cz/web/cz/aktualni-informace-k-osetrovnemu**](https://www.cssz.cz/web/cz/aktualni-informace-k-osetrovnemu). Conformément aux nouvelles règles, l’école ne remplit plus aucune attestation.

**LA PRESENCE QUI EST TOUJOURS AUTORISEE CONCERNE :**

* les enfants des écoles maternelles auprès d’un établissement de santé
* les élèves des écoles élémentaires auprès d’un établissement de santé
* les élèves des écoles établies auprès des éttablissements de soins institutionnels ou de soins de protection.
* les élèves des écoles fondées par le Ministère de la Justice
* en cas d’enseignement pratique et de préparation pratique des élèves et des étudiants dans le domaine médical dans les établissements de santé et les établissements de services sociaux
* en cas de consultations individuelles des enfants et des élèves en enseignement primaire et des élèves et des étudiants en enseignement secondaire et supérieur professionnel.

**IL EST TOUJOURS AUTORISE :**

* d’organiser les examens d’admission, les examens finaux, le baccalauréat, les diplômes de fin d‘études et les examens reconnus à l’internationale, et ce sans restriction du nombre de personnes
* d’organiser des examens dans les écoles supérieures professionnelles en présence de 10 personnes au maximum
* d’organiser des examens de rattrapage en commission et des examens compensatoires en commission dans les écoles secondaires et les conservatoires
* d’héberger dans des établissements éducatifs scolaires et d’hébergement les élèves et étudiants qui n’ont pas d’autre domicile sur le territoire de la République tchèque et les élèves et étudiants qui peuvent participer à l’enseignement en présentiel conformément aux mesures relatives à la crise,
* d’organiser des examens linguistiques d’Etat en présence de 10 personnes au maximum

**L’interdiction générale de déplacement entre les régions comporte entre autres une exception en ce qui concerne les déplacements pour participer à l’enseignement, incluant la pratique et les examens.** L’exception concerne donc les déplacements pour des raisons d’enseignement (pratique) ou d’examens qui peuvent toujours avoir lieu en conformité avec les mesures en place. Toutes les personnes qui ont atteint l’âge minimal de 15 ans et qui profitent de cette exception doivent justifier l’utilisation de cette exception par l’intermédiaire d’un document écrit ou d’une déclaration sur l’honneur en indiquant la raison concrète de cette exception, voir **mesure relative à la crise n° 216 du 26 février 2021 (disponible**[**ICI**](https://apps.odok.cz/attachment/-/down/IHOABYLUPWWU)**)**.

**Source :** <https://www.msmt.cz/skoly-rezim-od-brezna>

Version du 2. 3. 2021